



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 juin 2015**

<p><b>Date de la convocation : 08 juin 2015</b></p> <p><b>Date d'affichage : 10 juin 2015</b></p>	<p><b>Nombre de membres en exercice : 27</b></p> <p><b>Nombre de votants : 22</b></p> <p><b>Nombre de procurations : 4</b></p>
<p><i>L'an deux mille quinze, le quinze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de LA REOLE appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné de rapport subséquent et adressé au moins cinq jours francs avant la présente réunion, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, placé sous la présidence de M., Bruno MARTY, Maire.</i></p>	<p><b>Étaient présents : (22) :</b> MM. MARTY – CASTAGNET – COVOLAN – SONILHAC – LOUSTALOT – KADOUCH - VAILLIER - MONCASI - MERCANTI – BRUAND.</p> <p>MMES COUSIN – DESFEUILLET - CABOS – MENIVAL - FEYDEL – JORDAN-MELLE - BOUILLON - DELAVALLADE - DERHOU - M'SSIEH - MARTIN – TREPAUD.</p> <p><b>Absents: (1) :</b> Mme HAUMAREAU</p> <p><b>Absent ayant donné pouvoir (4) :</b> M. DARCOS (procuration à M. Convolant), M. HOUDENT (procuration à Mme Cousin), M. DARDAILLER (procuration à M. MONCASSI), Mme AZOUAGH (procuration à Mme Bouillon)</p>
<p><b>Secrétaire de séance : Mme DERHOU</b></p>	

**La séance est ouverte à 20 heures 30**

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.**

Monsieur le Maire fait lecture des procurations.

**Monsieur le Maire donne compte rendu au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations données par le conseil municipal :**

- Décision n°23-2015 : abandon Droit de préemption urbain : immeuble cadastré section AO 44 et 45, contenance 136 m<sup>2</sup> - sis 1 rue de Gironde - propriété SCUDIER Jean Louis et BARE Marie-Rose,
- Décision n°24-2015 : abandon Droit de préemption urbain : immeuble cadastré section AO 662, contenance 128 m<sup>2</sup> - sis 31 avenue Jean Jaurès - propriété Monsieur DOS SANTOS Manuel et AUFFERT Jocelyne,
- Décision n°25-2015 : abandon Droit de préemption urbain : immeuble cadastré section AO 312 et 313, contenance 60m<sup>2</sup> - sis 3 rue Lagrave - propriété Madame NEGRO René et Monsieur LAULAN Michèle,
- Décision n°27-2015 : abandon Droit de préemption urbain : immeuble cadastré section AN 415, contenance 83 m<sup>2</sup> - sis 15 place Aristide Briand - propriété Monsieur et Madame LUBET Pierre,
- Décision n°28-2015 : abandon Droit de préemption urbain : immeuble cadastré section AO 599, contenance 210 m<sup>2</sup> - sis 8 rue Lamar – propriété Madame ROZE Marie-Pierre,
- Décision n°30-2015 : abandon Droit de préemption urbain : immeuble cadastré section AO 321 et 322, contenance 112 m<sup>2</sup> - sis 9 rue Lagaüzère et 12 rue Lagrave – propriété Monsieur MARCELLI Jacques
- Décision n°32-2015 : abandon Droit de préemption urbain : immeuble cadastré section AO 746, contenance 92 m<sup>2</sup> - sis 32 rue Armand CADUC - propriété Monsieur GERARD Jean-Paul
- Décision n°33-2015 : abandon Droit de préemption urbain : immeuble cadastré section AX 269 et 291, contenance 1018 m<sup>2</sup> - sis 11 avenue Ernest Becquet – propriété Monsieur RUI Gilbert Jacky, Madame Liliane IACCHINI, et Monsieur RUI Joël.
- Décision n°35-2015 : choix du prestataire pour la mission d'étude relative à la révision de la zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de Mise en Valeur du Patrimoine (AVAP) - AXE et SITE et AG CARTO pour un montant de : tranche ferme : 64150 € HT – tranche conditionnelle : « outil web de visualisation du dossier règlementaire de l'AVAP approuvé : 3400 € HT - option 1 : « réalisation de fiches immeubles : 2800 € HT – Option 2 : « réalisation du PPM » : 4500 € HT – TOTAL DE LA PRESTATION : 74850 € HT – 89820 € TTC.
- Décision n°36-2015 : Mission d'assistance juridique dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de LA REOLE – Mission SCP CORNILLE POUYANNE – Montant 14000 € HT-16800 € TTC.
- Décision n°40-2015 : Convention de mise à disposition de clé et d'autorisation d'occupation du domaine public communal – installation d'un Food-truck – avenant n°1 à la convention du 01 avril 2015 – modification du jour d'occupation du domaine.

Monsieur Mercanti interroge Monsieur le Maire au sujet du projet d'acquisition de l'immeuble de Monsieur Darblade, rue du général Leclerc, et notamment en ce qui concerne le problème de « toiture et de fenêtre » et la destination envisagée pour cet immeuble.

S'agissant du litige qui oppose Monsieur Darblade à son voisin à la suite des travaux d'élévation de l'immeuble voisin, et de la suppression de la vue de la fenêtre donnant sur la toiture de cet immeuble, Monsieur le Maire dit que le problème sera traité dès lors que la commune sera propriétaire.

S'agissant de la destination de cet immeuble, Monsieur le Maire rappelle que la ville est propriétaire de l'immeuble en vis-à-vis dit de « super 2000 », lequel est destiné à accueillir notamment les services publics de la Ville. La faisabilité de ce projet est à l'étude et l'espace se montre insuffisant pour accueillir l'ensemble des services envisagés. Aussi, une prospection est menée sur les immeubles alentour et il s'avère judicieux de saisir dès à présent l'opportunité de préempter cet immeuble vendu à bas prix.

Monsieur MERCANTI remarque que cette nouvelle destination aura pour conséquence la suppression d'un pas de porte commercial en centre-ville.

Monsieur le Maire précise que le propriétaire actuel vend cet immeuble mais a pour projet de déplacer son activité de boulangerie dans un autre immeuble qu'il envisage d'acquérir en centre-ville.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les procès-verbaux des séances du :

- 7 avril 2015 : adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.
- 14 avril 2015 : Madame Martin émet les remarques qui suivent : s'agissant de la rédaction du point 1 porté en Questions Diverses : Au sujet de l'origine des infiltrations d'eau constatées dans le logement du 2 rue du Martouret, il est écrit de manière affirmative que « ces infiltrations sont le fait d'une source » - Or Madame Martin rappelle la teneur du débat et qu'il s'agissait là d'une suspicion d'origine. A sa remarque, Monsieur le Maire confirme qu'il supputait effectivement qu'une source puisse être à l'origine de ces infiltrations qui proviennent du sol. Monsieur Covolan fait état des analyses toujours en cours et des essais mis en œuvre par les Régies multiservices de LA REOLE.

Cette remarque prise en compte, le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Martin remarque qu'il n'a pas été donné suite à la décision prise lors de la séance du 7 avril dernier de supprimer une place de stationnement rue du Général Leclerc par mesure de sécurité pour améliorer la visibilité aux abords d'un passage piétons.

Monsieur le Maire indique que la campagne de marquage au sol a pris un peu de retard et que cet aménagement va être mise en place sous peu.

#### **1. Création d'un service commun intercommunal chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme : adhésion de la Ville de La Réole**

Monsieur le Maire expose que La loi ALUR (Accès au logement pour un urbanisme rénové), promulguée le 27 mars 2014 dispose qu'à compter du 1er juillet 2015, les communes compétentes, appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants, ne pourront plus disposer gratuitement des services de l'Etat pour l'assistance technique et l'instruction des applications du droit des sols (ADS).

Dans ce contexte, il appartient aux communes de s'organiser pour assurer l'instruction des ADS.

Monsieur le Maire propose à Monsieur CASTAGNET, en sa qualité de Président de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde, de prendre la parole pour exposer ce qui suit.

Préalablement à la présentation du service qui s'organise localement, Monsieur Castagnet rappelle que les communes ont le libre choix de s'organiser comme elles le souhaitent, soit en interne, soit par la mise en place d'un service commun, soit en adhérant à un syndicat tel que le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde. En effet le SDEEG s'est également doté d'un service instructeur pour compléter son champ d'intervention qui jusque-là portait sur l'eau, l'assainissement et l'électrification.

Ceci étant précisé, Monsieur Castagnet expose que dans un souci de rationalisation du service public et de développement de la solidarité sur le territoire communautaire, la Communauté de Communes a mis en place un service commun intercommunal chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Ce service permettra d'assurer pour les communes adhérentes, l'instruction des demandes d'autorisation de droit du sol. Monsieur Castagnet précise que ce service commun ne constitue pas un transfert de compétence, il ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort. Ce service émettra un avis technique, mais le Maire conserve le pouvoir de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Monsieur Castagnet ajoute que ce transfert de mission de l'Etat ne s'accompagne d'aucune dotation. Ce nouveau service instructeur de proximité fonctionnera grâce au recrutement d'un agent de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et de la mise à disposition de l'agent compétent de la Ville de La Réole, pour un mi-temps, ce qui fait au total 1,5 ETP (équivalent temps plein). Ce service va en outre monter en puissance puisqu'à partir de 2017, ce nouveau processus impactera les communes dotées d'une carte communales avec également la perspective de mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Le champ d'intervention du service communautaire et les missions respectives du service et de la commune sont définis au travers d'une convention. Cette dernière a été élaborée conjointement entre la commune et la Communauté de Communes du Réolais en sud Gironde. Le projet de convention est présenté et joint à la note de synthèse.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et de l'autoriser à signer la convention définissant le rôle et les compétences de ce service.

***Vu l'article L.5211-4-2 du CGCT relatif aux services communs en dehors des compétences transférées ;***

***Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article 422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que les articles R.423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataire) à 423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance);***

***Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR) ;***

***Vu la délibération en date du 22 février 1996 portant approbation du POS***

***Vu la délibération en date du 4 juillet 2011 prescrivant l'élaboration du PLU***

**Vu la délibération DEL-2015-013 du 18 mars 2015 de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde par laquelle il a été décidé de créer un service d'instruction de l'Application du Droit des Sols et de formaliser par convention les modalités de réalisation de l'instruction entre les services de la Communauté de Communes et les communes membres.**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré**

**Pour : 26 contre : 0 abstentions : 0**

**DECIDE**

- **d'adhérer au service commun mutualisé d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde, à compter du 1er juillet 2015,**
- **de valider les termes de la convention et d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS, et les rôles et obligations respectives de la communauté de communes et de la commune**
- **d'Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**2. Convention de mise à disposition de personnel communal dans le cadre du service commun intercommunal chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la création d'un service commun intercommunal d'instruction des autorisations des droits du sol, la ville de La Réole mettra à disposition à équivalent 17,50/35<sup>ème</sup> un agent pour exercer les fonctions d'instructrice des droits du sol.

A la demande de Monsieur MERCANTI, Monsieur le Maire précise quel est l'agent concerné, et l'assure de son accord préalable, condition sine qua non à sa mise à disposition. Le pôle d'instruction se situera à Aillas et convenu avec elle, elle s'y rendra par ses propres moyens.

S'agissant de la répercussion sur l'organisation du service administratif, Monsieur le Maire indique qu'une réflexion globale va être menée considérant en outre d'autres mouvements de personnel à venir avec notamment un départ à la retraite.

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la communauté de communes du Réolais en sud Gironde une convention de mise à disposition de l'agent concerné, adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 à équivalent 17,5/35<sup>ème</sup> pour la commune de La Réole auprès de la communauté de communes du réolais en sud Gironde

Une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

La Ville de LA REOLE verse au fonctionnaire mis à disposition la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base et supplément familial et indemnités)

Le montant de la rémunération, du régime indemnitaire, des cotisations et contributions afférentes, versées par la ville de LA REOLE sont remboursés par la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde, à proportion du temps de mise à disposition.

**Où cet exposé,**

**Le Conseil municipal de la Réole,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,**

**Considérant la création d'un service commun intercommunal d'application des droits du sol,**

**Considérant l'avis favorable du CTP de la Ville de La Réole en date du 10 juin 2015,**

**Le projet de convention est également soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire, Vi L'accord écrit de l'agent concerné par cette mise à disposition,**

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 26 contre : 0 abstentions : 0**

- **CHARGE le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**3. Piscine municipale : demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde pour les mois de juin et septembre**

La commune de La Réole offre l'été au territoire Réolais sa piscine. En effet, cet équipement présente un dimensionnement qui excède le strict besoin de la population de la commune, sa fréquentation dépasse largement le périmètre communal. Monsieur le Maire précise que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012, la piscine est ouverte au mois de septembre et de juin afin de favoriser un égal accès des scolaires à la natation.

Monsieur le Maire rappelle que l'apprentissage de la natation fait partie du socle commun de compétences à acquérir pour les élèves de classes primaires et les collégiens. Il ajoute à cet égard, comme l'a fait remarquer très justement Monsieur le maire de la commune de Montagoudin, en conseil communautaire, que la mise à disposition de cet équipement pour la mise en œuvre de ce dispositif d'apprentissage de la natation, participe à l'attractivité du territoire et à l'égalité des chances. Monsieur le Maire remarque qu'avec le recrutement d'un agent municipal permanent diplômé BESAAN (maître-nageur sauveteur), le service se stabilise et se structure de manière efficace. Force est de constater cette saison une nette augmentation de la fréquentation des bassins avec une rotation constante des passages – 3 classes par 3 classes.

Monsieur Castagnet remarque la montée en puissance de la fréquentation de la piscine par les écoles alentours, la Communauté de Communes participant également dans ce cadre à la prise en charge des frais de transports des élèves – sa participation a été multipliée par 4, passant de 1700 € la première année à plus de 5000 € aujourd'hui.

Monsieur Castagnet ajoute que la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde participe également au fonctionnement de la piscine de Monségur dans les mêmes conditions pour la mise à disposition de cet équipement auprès des scolaires. N'étant néanmoins pas chauffé, il ne fonctionnera dans ces conditions qu'une huitaine de jours.

Conformément à l'article L. 5214-16 V du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire précise que le versement de fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres est soumis à certaines règles ainsi qu'il suit :

- les fonds de concours sont réservés au financement des dépenses de fonctionnement liées à un équipement,
- le montant ne peut excéder la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours,
- le fonds de concours est attribué après accords concordants du conseil communautaire et du conseil municipal concerné, après indication précise de l'affectation du fonds.
- Considérant que la piscine municipale de LA REOLE est utilisée par les écoles primaires, ainsi que le collège et le lycée,

Dans ce cadre, la ville de La Réole sollicite un fonds de concours de fonctionnement pour la piscine à hauteur de 24 650 euros € correspondant aux charges de fonctionnement pour la période d'ouverture de cet équipement en juin et septembre - (50% des fonds de concours de fonctionnement seront versés sur la demande du bénéficiaire dans un premier temps et le solde sera versé dans un deuxième temps après réajustement des dépenses réelles).

**Le conseil municipal,**

**Vu l'article L.5214-16 V du Code Général des collectivités territoriales,**

**Entendu cet exposé,**

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 26            contre : 0            abstentions : 0**

- 1. Sollicite auprès de la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde le versement de fonds de concours de fonctionnement pour l'exercice 2015 d'un montant de 24 650 euros pour le fonctionnement de la piscine municipale**
- 2. AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches et dépenses nécessaires à l'exécution de ce fonds de concours ;**
- 3. précise que le calendrier de versement de ces fonds sera le suivant :**
  - a. 50% sur la demande de la ville de La Réole**
  - b. le solde sur la base du montant correspondant au 50% prévisionnels restant, et réajusté en fonction des données réelles des coûts de fonctionnement de la piscine municipale.**
- 4. AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

A la demande de Monsieur MERCANTI, Monsieur le Maire apporte des précisions sur l'exécution des travaux de réhabilitation des vestiaires en cours d'exécution : quelques travaux de finitions et la pose de l'ascenseur prévue. Les porte-manteaux seront posés par les services techniques municipaux.

L'inauguration est programmée pour le samedi 27 juin 2015 18 heures.

#### **4. Archives municipales : convention de prestation avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde**

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire (*du Président*) en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde est destiné à accompagner les collectivités territoriales affiliées dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations suivantes :

- Tri, classement, conditionnement et cotation des archives selon la réglementation ;
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Organisation des locaux d'archivage ;
- Elaboration d'instruments de recherche ;
- Rédaction de procédures d'archivage, pour la consultation interne, pour la communication des archives au public, pour l'accès au local d'archivage ;
- Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique, à l'utilisation des instruments de recherche, à l'application des procédures rédigées ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps ;
- Si nécessaire, préparation du versement des archives aux Archives Départementales de la Gironde (conditionnement, rédaction du bordereau de versement) ;
- Si nécessaire, préparation du dépôt des archives anciennes de plus de 100 ans aux Archives Départementales de la Gironde (conditionnement adapté, rédaction du bordereau de dépôt) ;

Le Centre de Gestion de la Gironde propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un archiviste qualifié pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention.

La Ville de La Réole souhaite pouvoir bénéficier de cette prestation compte tenu notamment de la nécessité de réaliser cette mission avant le début des travaux de la médiathèque intercommunale.

Sollicité par le Maire, le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde a, dans le cadre d'une visite préalable, établi un diagnostic de l'état des archives de la collectivité.

Ce diagnostic expose les actions nécessaires à une meilleure organisation des archives de la collectivité et leur mise en conformité avec les usages et obligations légales. Il prévoit pour ce faire une durée d'intervention nécessaire de 6 mois et d'un montant estimé à 35 000 euros.

Le coût facturé pour l'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion de la Gironde (participation fixée par délibération du 7 juillet 2014 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde) est de :

- 280 euros pour une journée ;
- 150 euros pour une demi-journée ;
- 40 euros pour une heure ;

Madame MARTIN demande s'il n'y aurait pas un personnel municipal apte à l'exécution de cette tâche considérant que ce travail a déjà été fait en interne il y a plusieurs années et s'il serait utile de « tout » numériser.

Monsieur le Maire fait remarquer que la réglementation est très stricte à cet égard et engage la responsabilité du maire. Cette mission nécessite des compétences particulières et ne peut être confiée à un agent non formé à cet effet. Cette mission exécutée en interne aurait également un coût notable si on valorise le temps passé en formation d'une part, et dans l'exécution de cette mission fastidieuse par un agent novice d'autre part.

Dans tous les cas, il est prévu dans le cadre de la convention proposé par le CDG un accompagnement du service administratif dans le domaine de la consultation, de la communication et du traitement des archives.

Madame Ménival pose également la question de l'intérêt de tout numériser.

Monsieur le Maire fait remarquer que ce traitement particulier à un coût certain et qu'il n'est pas utile de tout numériser dans la mesure où les documents ne sont pas tous soumis à la même durée de conservation. Ce procédé est nécessaire pour permettre et faciliter la conservation et la consultation des archives anciennes ou appelées à le devenir.

Madame MARTIN remarque que ce travail de traitement des archives aurait dû être fait de manière régulière.

**Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;**

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 25 contre : abstentions : 1**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;**

**Vu le Livre II – titre premier du code du patrimoine ;**

**Vu la délibération n° DE-0044-2014 en date du 7 juillet 2014 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde relative à la mise en place à titre expérimental d'un soutien à la gestion des archives ;**

**DECIDE**

- **De recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer, la convention correspondante ;**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget.**

## **5. FPIC<sup>1</sup> : répartition dérogatoire enveloppe 2015**

Monsieur le Maire expose que conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Toutefois, par dérogation, l'organe 35 délibérant de votre EPCI peut procéder à une répartition alternative du prélèvement et/ou reversement par délibération prise avant le 30 juin 2015.

Il appartient à l'EPCI et ses communes membres de se prononcer sur la répartition du FPIC. Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

1. Conserver la répartition dite « de droit commun ». Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.
2. Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 ». Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI avant le 30 juin de l'année de répartition. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, en fonction du CIF de l'EPCI, comme pour la répartition de droit commun. Dans un second temps la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil de l'EPCI. Le choix de la pondération de ces critères vous appartient. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ; ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.
3. Opter pour une répartition « dérogatoire libre ». Dans ce cas, il appartient aux collectivités de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement, suivant ses propres critères, aucune règle particulière n'étant prescrite. Cependant, pour cela des délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple sont nécessaires.

---

<sup>1</sup> FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Castagnet présente les modalités de répartition et le tableau afférent et démontre tout l'intérêt de cette proposition.

Le FPIC global notifié par la préfecture le 28 mai 2015 pour la communauté de communes du Réolais en sud gironde est de 470 852 euros réparti comme suit :

- part EPCI : 154 254 euros
- part communes membres : 316 598 euros (dont ville de La Réole 42 705 euros).

La communauté de communes du Réolais en sud gironde propose aux communes membres de voter une répartition dérogatoire de façon notamment à prendre en compte la création du service commun d'instruction des autorisations du droit du sol.

***Vu l'article 125 de la loi de finances initiale pour 2011 créant le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;***

***Vu l'article 144 de la loi de finances 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontal pour le secteur communal ;***

***Vu la notification du 1<sup>er</sup> juin 2015 portant sur le montant de l'attribution 2015 du FPIC ;***

***Vu le montant total du FPIC 2015 d'un montant de 470 852 € pour l'ensemble intercommunal;***

***Vu la répartition FPIC de droit commun notifiée par les services de l'Etat ;***

***Vu la possibilité réglementaire de déroger à cette répartition de droit commun par délibérations concordantes.***

***Considérant la nécessité de délibérer avant le 30 juin 2015 de manière concordante entre l'EPCI (statuant à la majorité qualifiée des 2/3) et l'ensemble des communes membres (statuant chacune à la majorité simple) ;***

***Considérant la possibilité de fixer totalement librement les montants de répartition du FPIC selon ces modalités de vote***

***En conséquence de quoi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter les montants de répartition dérogatoire de l'enveloppe FPIC 2015***

Communes	Répartition FPIC 2015
AILLAS	10 835
AUROS	13 845
BAGAS	5 156
BARIE	5 200
BASSANNE	1 668
BERTHEZ	3 938
BLAIGNAC	4 922
BOURDELLES	1 394
BRANNENS	2 793
BROUQUEYRAN	3 810
CAMIRAN	6 683
CASSEUIL	5 469
ESSEINTES	2 987
FLOUDES	1 957
FONTET	11 532
FOSES ET BALEYSSAC	2 968
GIRONDE SUR DROPT	10 010
HURE	8 005
LAMOTHE LANDERRON	17 390
LOUBENS	5 062
LOUPIAC DE LA REOLE	8 162
MONGAUZY	9 446
MONSEGUR	22 020
MONTAGOUDIN	2 525
MORIZES	8 591
NOAILLAC	7 528
PONDAURAT	6 945
PUYBARBAN	7 350
<b>REOLE (La)</b>	<b>39 854</b>
ROQUEBRUNE	4 514
SAINT EXUPERY	3 004

SAINT HILAIRE DE LA NOAILLE	6 492
SAINT MICHEL DE LAPUJADE	3 438
SAINT SEVE	3 479
SAINT VIVIEN DE MONSEGUR	7 165
SAVIGNAC	7 739
<b>SOUS TOTAL 36 COMMUNES</b>	<b>273 876</b>
<b>Part CdC</b>	<b>196 976</b>
<b>Total enveloppe 2015 (communes + EPCI)</b>	<b>470 852</b>

*Le Conseil Municipal sur le rapport du Maire après en avoir délibéré,*

**Pour : 26      contre : 0      abstentions : 0**

**DECIDE :**

- *d'approuver la répartition dérogatoire du FPIC 2015 entre l'EPCI et les communes membres comme indiqué ci-dessus ;*
- *d'autoriser le Maire à engager toute démarche et à signer tout document afférent à la présente ;*
- *d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

**6. Foncier : cession des parcelles cadastrées AD n°155p et AD n°562p sise à « Léville » au Centre Hospitalier du Sud Gironde**

Monsieur le Maire explique que le Centre Hospitalier Sud Gironde souhaite construire une nouvelle blanchisserie à proximité de son établissement, car la réhabilitation de l'actuelle blanchisserie ne peut apporter entièrement satisfaction, tant au niveau technique, qu'organisationnel, qu'en matière de pérennité de la structure.

Aussi, le Centre Hospitalier s'est rapproché de la commune pour lui proposer d'acquérir une emprise foncière d'environ 1 063 m<sup>2</sup> pour un montant de 26 575 euros, soit 25 euros le m<sup>2</sup>.

Lors de cette cession, et suite au document d'arpentage réalisé par un géomètre, il est proposé de leur rétrocéder également une emprise foncière de 74 m<sup>2</sup> afin de faire coïncider les réalités du site avec les limites cadastrales entre la parcelle de la commune AD n°155p et la parcelle du Centre Hospitalier cadastré AD n°210.

<b>Parcelles cédées</b>	<b>Nombre de m<sup>2</sup></b>
AD n°562p	757
AD n°155p	306
AD n°155p	74

Compte tenu de ce projet concourant à l'intérêt de La Ville de La Réole et à ses habitants, Monsieur le Maire propose d'acter la cession de cette emprise foncière pour un montant de 26 575 euros.

A la demande de Madame MARTIN, Monsieur le Maire précise que le prix a été fixé suivant l'estimation rendue par France DOMAINES.

**Compte tenu de ce projet concourant à l'intérêt de La Ville de La Réole et à ses habitants, Monsieur le Maire propose d'acter la cession de cette emprise foncière pour un montant de 26 575 euros.**

*Le Conseil Municipal,*

*Vu l'avis de France Domaine,*

*Considérant que ce projet ci-avant présenté concoure aux intérêts de la Ville de La Réole et de ses habitants,*

*Après en avoir délibéré,*

**Pour : 26      contre : 0      abstentions : 0**

- *Décide de céder cette emprise foncière totale de 1 137 m<sup>2</sup>, cadastrée AD n°562p et AD 155p, sise à « Léville ».*
- *Dit que les actes authentiques seront établis en la forme notariée et que les frais d'acte, droits, enregistrement et de publicité foncière seront à la charge du Centre Hospitalier du Sud Gironde.*
- *Charge à Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires à l'instruction de ce dossier et l'autorise à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

**7. Classement dans le domaine public : chemin d'accès au complexe sportif de Léville**

Monsieur le Maire explique que la voie menant au complexe sportif de Léville, cadastrée AD n°153p, et d'une contenance de 1 100 m<sup>2</sup>, répond entièrement aux conditions d'appartenance au domaine public. Pour cela, Monsieur le Maire propose donc de classer cette voie dans le domaine public de la commune.

Monsieur le Maire précise également que ce classement ne nécessite pas la réalisation préalable d'une enquête publique car il n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie.

Il propose en outre de dénommer la voie « chemin de Léville ».

*Le Conseil Municipal,*

**Considérant que cette voie remplit de fait les conditions d'appartenance au domaine public,**

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 contre : 0 abstentions : 0

- Décide de classer cette voie, actuellement cadastrée AD n°153p et d'une contenance de 1 100 m<sup>2</sup>, dans le domaine public,
- Décide de dénommer la voie susdite « chemin de Léville »
- Charge à Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie et du document cadastral.

#### 8. Classement dans le domaine public : parking avenue Chaigne

Monsieur le Maire explique que le parking sis « A la Porte de Marmande Sud », cadastré AM n°323, et d'une contenance de 1 193 m<sup>2</sup>, répond entièrement aux conditions d'appartenance au domaine public. Pour cela, Monsieur le Maire propose donc de classer ce parking dans le domaine public de la commune.

*Le Conseil Municipal,*

*Considérant que ce parking remplit de fait les conditions d'appartenance au domaine public,*

*Après en avoir délibéré,*

Pour : 26 contre : 0 abstentions : 0

- Décide de classer ce parking, actuellement cadastré AM n°323 et d'une contenance de 1 193 m<sup>2</sup>, dans le domaine public,
- Charge à Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires à la modification du document cadastral.

#### 9. Protocole transactionnel Ville de La Réole /SAS Lasserre Promotion / syndicat des copropriétaires de la résidence du Val de Garonne : autorisation de signature

Monsieur le Maire rappelle le litige qui oppose la SAS Lasserre Promotion, le syndicat des copropriétaires de la résidence du Val de Garonne, et la Ville de La Réole. Dans ce cadre, la Ville de LA REOLE a souhaité privilégier la voie amiable. Ainsi, l'ensemble des parties a trouvé un accord retracé dans le protocole d'accord transactionnel (ci-joint).

Les obligations de la ville étant les suivantes :

- procéder à la rétrocession et au transfert de la propriété de la voie commune (chaussée et trottoirs), des réseaux et canalisations situés dans l'emprise de la voie commune, des installations d'éclairage public de la voie commune, des espaces verts et de toutes constructions réalisées sur ces parcelles cadastrées section AM n°295 et AM n°301 dans le patrimoine de la commune de LA REOLE.

A ce titre, il est précisé que dans la mesure où l'Association Syndicale Libre à qui devait être transférée les espaces communs n'a pas été constituée, ces espaces objets du présent litige sont encore la propriété de la société LASSERRE PROMOTION. Dès lors la procédure de rétrocession sera réalisée avec l'accord de la société LASSERRE PROMOTION par le biais de la procédure de transfert amiable suivant les étapes suivantes : délibération du conseil municipal sur le principe de la rétrocession, arrêté nommant un commissaire enquêteur, rédaction de l'enquête publique et délibération du conseil municipal afin de voter définitivement la rétrocession.

La procédure de rétrocession devra être achevée dans un délai de 6 mois à compter de la signature des présentes,

- s'engager à conserver en l'état en tant qu'espaces verts les parties rétrocédées arrêtées au plan faisant l'objet de l'annexe I (parties surlignées), en ce compris notamment la partie de terrain qui devait initialement recevoir un bassin de rétention. En tant qu'espaces verts appartenant à la commune de LA REOLE, celle-ci se devra d'en assumer l'entretien.
- ne formuler aucune demande contre la société LASSERRE PROMOTION et contre le syndicat des copropriétaires de la résidence LE CLOS DU VAL DE GARONNE dans le cadre de la procédure pendante devant la 7<sup>ème</sup> chambre du Tribunal de grande instance de Bordeaux sous le numéro RG 13/009167,
- conserver la charge de l'intégralité de ses frais de procédure et de tous ses frais liés au présent litige.

Monsieur le Maire donne quelques précisions complémentaires à la demande de Monsieur MERCANTI, puis sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer ce protocole d'accord.

*Le Conseil Municipal,*

*Après échanges de vues et en avoir délibéré,*

Pour : 26 contre : 0 abstentions : 0

- autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel ainsi présenté.

#### 10. Bureau de vote n°3 : désignation du lieu

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'entériner de façon définitive le transfert du bureau de vote n°3 du secrétariat de mairie à la salle Marc Morell.

Madame MARTIN remarque que dans la plupart des communes les bureaux de vote sont installés dans les locaux scolaires et estime que cette implantation manifeste l'indépendance de l'organisation des élections à l'égard du « pouvoir en place »

Sans parler de neutralité, Monsieur KADOUCHE remarque que le côté commode d'organiser les bureaux de vote à proximité des locaux de la mairie.

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

Pour : 26 contre : 0 abstentions : 0

- Décide de transférer le bureau de vote salle Marc Morell.

#### 11. Budget principal : décision modificative n°1

Monsieur le maire propose au Conseil le vote d'une décision modificative comme suit :



## Ouverture de crédits

Dépenses			Recettes		
compte	libellé	montant	compte	libellé	montant
678-020B	autres charges exception. Sinistre (expertises fuites piscine)	8 100,00 €	7788-020B	produits exception, dont remb. Sinistres (assurance dommage ouvrage expertise piscine)	8 100,00 €
<b>67</b>	<b>charges exceptionnelles</b>	<b>8 100,00 €</b>	<b>77</b>	<b>produits exceptionnels</b>	<b>8 100,00 €</b>
	<b>total crédits supplémentaires ouvert au BUDGET 2015</b>	<b>8 100,00 €</b>		<b>total crédits supplémentaires ouvert au BUDGET 2015</b>	<b>8 100,00 €</b>

## Virement de crédits (régularisation imputations comptables)

Dépenses			Recettes		
compte	libellé	montant	compte	libellé	montant
65748-025	subvention de fonct, aux associations	- 90 000,00 €			
6574-025	subvention de fonction, aux associations et autres personnes de droit privé	83 700,00 €			
6745-025	subvention <u>exceptionnelle</u> , aux associations	6 300,00 €			
	<b>solde</b>	<b>- €</b>			

### Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 contre : 0 abstentions : 0

- Décide de classer d'adopter la décision modificative n°1 sus présentée.

### QUESTIONS DIVERSES :

- **Infiltrations d'eau rue Lamar : Où en est-on des infiltrations d'eau que subissent les habitants de la rue Lamar suite à la réfection de la chaussée ?** (Mme MARTIN)

Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce dossier et fait la rétrospective des interventions successives de la commune et des régies. Les constats et résultats d'expertise montrent que ces infiltrations sont le fait de résurgences souterraines.

Madame MARTIN dit qu'à la demande de Monsieur BOYVINEAU, elle l'a rencontré sans délai ; il lui a fait part de son désarroi de ne pas avoir de réponse de la Ville. Il dit avoir adressé plusieurs courriers et n'avoir reçu aucune réponse de Monsieur le Maire. Monsieur BOYVINEAU ne veut pas faire de cette affaire un problème d'argent mais souhaite simplement que la ville règle cette anomalie.

Monsieur le Maire montre les résultats d'expertises et démarches effectuées. Les courriers de Monsieur BOYVINEAU ne sont pas restés sans réponse. Il est bien évident qu'il le recevra s'il en fait la demande. Dans tous les cas, il rappelle qu'il tient permanence à la mairie tous les samedis matin et se montre très disponible pour adapter ses horaires au besoin des administrés. Il ne peut accepter cette remarque.

Malgré les résultats des expertises, Monsieur le Maire a demandé que les tests se poursuivent pour s'assurer des conclusions.

Monsieur le Maire ajoute que désormais, pour éviter toute contestation et être le plus juste possible, il imposera un état des lieux contradictoire en amont de l'ouverture de chaque chantier de voirie.

- **Une suggestion: afin de gagner en lisibilité, serait-il possible d'identifier les quartiers avec des panneaux? Mirail, Calonge, Croix d'Hors, Martouret** (Mme MARTIN – Mme TREPAUD)

- **Tenue du snack de la piscine** (Monsieur MERCANTI)

Monsieur le Maire indique que trois associations ont manifesté leur intérêt pour la tenue du snack de la piscine. Néanmoins elles ne pouvaient assurer le fonctionnement que sur une période d'environ 3 semaines.

Il a été proposé à un commerçant non sédentaire du marché (crêpier) de prendre en charge cette activité durant les deux mois d'été. Cette personne a accepté et doit confirmer son engagement de manière contractuelle.

### **AGENDA DES MANIFESTATIONS**

Monsieur le Maire fait part de l'agenda des manifestations à venir dans les prochains jours :

- **Signature de deux contrats civiques – jeudi 18 juin 2015 à 15 heures**

Monsieur le Maire annonce la signature de deux contrats civiques, l'un en lien avec la jeunesse et l'autre en lien avec les personnes âgées.

- **75<sup>ème</sup> anniversaire de l'appel du 18 juin – jeudi 18 juin 2015 à 16 heures**

Monsieur le Maire rappelle que la ville a souhaité, conformément aux engagements pris dans le cadre de son programme éducatif territorial, travailler au respect et à la bonne compréhension des valeurs de la citoyenneté et de la laïcité. Monsieur le Maire a souhaité dans ce cadre, inviter l'ensemble de la communauté éducative, et les élèves (scolaires, collégiens, jeunes apprentis) à participer aux commémorations patriotiques. Près de 300 jeunes partageront ce moment fort. Les jeunes sapeurs-pompiers participeront également et Monsieur le Maire a libéré l'ensemble des services municipaux excepté les agents affectés à l'école maternelle, pour les convier à participer à cette commémoration.

Il souhaite ainsi marquer chaque année une commémoration forte.

- **Inauguration de la rue Numa Ducros, le samedi 20 juin 2015 à 18 h.**

Toute la population est cordialement invitée et se sera également le préalable au lancement de la fête de la musique qui cette année sera riche de participants.